

ARRETE

N° EC

**Objet : Arrêté portant fixation de nombre d'autorisations de stationnement de taxi
Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 73-225 (art. 3) du 2 mars 1973, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1973 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Loire,

Vu les articles L.411-1, R.221-10, R.412-1 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°8/276 portant création d'un cinquième emplacement de taxi en date du 24 avril 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert est fixé à 5 emplacements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBRISON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert,
- Monsieur le chef de poste de la police municipale
- L'intéressé,

Le dernier exemplaire étant destiné aux archives.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 juin 2023

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230713-EC-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

